



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Courrier
Arrivé
Le :

29 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Service Courrier

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	27	01

Vote	
A La Majorité	Pour : 21
	Contre : 00
	Abstention : 06

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16/12/2020

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2020, le Mardi 22 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 8^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 16 Décembre 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (26)

REPRÉSENTÉE : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à Rémi DUFLO) (01)

ABSENTS : M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE (02)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20201222_07

VALIDATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU PERISCOLAIRE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles, du 13/09/2017 portant actualisation des tarifs des activités du périscolaire

Considérant que les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, activités périscolaires) ainsi que de la restauration scolaire, sont en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2017.

Considérant les dépenses, investissements et charges annuelles de la ville dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs (inchangés depuis le mois septembre 2017). Il paraît opportun de proposer une modification par rapport aux années précédentes.



D'autre part, il est important de noter que la tarification horaire des services périscolaires prend en compte le quotient familial mensuel à savoir, le revenu brut global par année divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A la MAJORITE moins 06 ABSTENTIONS (M. Frantz RUPAIRE-Mme Sylviane BOURGEOIS-M. Jimmy FAUSTA-Mme Josette OTTO-M. Claude JERSIER-Mme Laurence LAROCHELLE)

D'ADOPTER les nouveaux tarifs des activités du périscolaires ci-dessous :

Accueil du mercredi : une augmentation de +25%

Quotient familial	Accueil du mercredi	
	Tarif actuel	Proposition nouvelle
QF < 300	29, 00 €	35, 00 €
301 < QF < 500	36, 00 € <i>À compter du 2^{ème} enfant 29, 00 €</i>	45, 00 € <i>A compter du 2^{ème} enfant 36,00 €</i>
501 < QF	40, 00 € <i>À compter du 2^{ème} enfant 36, 00 €</i>	50, 00 € <i>A compter du 2^{ème} enfant 45,00 €</i>

Accueil de loisirs sans hébergement : Une augmentation de 5% sur le séjour de juillet,

Quotient familial	ALSH de Juillet	
	Tarif actuel	Proposition nouvelle
QF < 300	170, 00 €	170, 00 €
301 < QF < 500	220, 00 €	230, 00 €
501 < QF	270, 00 €	280, 00 €
Non allocataires		360, 00 €

S'agissant de l'**accueil des petites vacances scolaires** (Carnaval – Pâques – Toussaint – Noël) soit environ 30 jours d'activités par année, un tarif unique pour le séjour au lieu du tarif journalier.

ALSH des petites vacances scolaires	
Quotient familial	Proposition nouvelle
QF < 300	72, 00 €
301 < QF < 500	88, 00 €
501 < QF	104, 00 €



La garderie du matin et soir, une tarification modulée par la prise en compte du quotient familial en suppression du tarif unique 8, 00 €.

GARDERIE matin - soir	
<i>Quotient familial</i>	<i>Proposition nouvelle</i>
QF < 300	10, 00 €
301 < QF < 500	12, 00 €
501 < QF	14, 00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

